



**Délibération du 08 Décembre 2023**

délibération **N°2023-55 C**

objet **Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets
3. Prospective financière 2024-2027
4. L'équation budgétaire 2024
5. La dette de Savoie Déchets

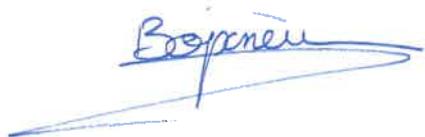
Le rapport de présentation est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

